

PRÉFET DE L'ISÈRE

Demande de dérogation à la période d'interdiction d'agrainage en application du SDGC

Cette demande doit être cosignée par **au moins deux** représentants agricoles de l'unité de gestion.

Cette demande est établie dans l'unique but de mettre en place un agrainage dissuasif de lutte contre les dégâts aux cultures **selon les préconisations du Plan National de Maîtrise du Sanglier rappelées au verso**. Pendant la période de chasse de l'espèce, des prélèvements à hauteur suffisante doivent rester le premier moyen de lutte contre les dégâts.

Nous soussignés (NOM et Prénom de chaque représentant agricole) :

—
—
—

représentants des intérêts agricoles au sein du comité local de gestion du sanglier de l'unité N°
sollicitons une dérogation à la période d'interdiction de l'agrainage pour les périodes et les motifs suivants :

Du	Au
Du	Au

Attention, une interruption de 2 mois minimum avant ou pendant la période hivernale doit être observée.

MOTIF DE LA DEMANDE DE DEROGATION :

Tableau à compléter

Saison 20.....	Maïs	Céréales à paille	Colza	Pois et protéagineux	Vignes
Cultures impactées*					

* Cocher la ou les case(s)

Date :

Signatures :

Je soussigné (NOM et Prénom) :

—

représentant des intérêts cynégétiques au sein du comité local de gestion du sanglier N°
donne un avis **FAVORABLE – DEFAVORABLE** à la présente demande.

JUSTIFICATION EN CAS D'AVIS DEFAVORABLE :

Date :

Signature :

*Demande à adresser **avant le 31 août de chaque année** à la Direction Départementale des Territoires – service environnement – 17 bd Joseph Vallier -38040 Grenoble Cedex 9, avec une copie à La Chambre d'Agriculture et une copie à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère.*

PRECONISATIONS DU PLAN NATIONAL DE MAITRISE DU SANGLIER — (circulaire ministérielle du 18 février 2011)

CULTURES	PERIODES de sensibilité	DEGRE de sensibilité	EFFICACITE de l'agrainage	MODALITES d'un agrainage efficace	MESURES d'accompagnement	PERIODE habitude	AGRAINAGE de dissuasion ?
Maïs	Semis : du semis au stade 3 feuilles (15 à 21 j de sensibilité)	Fort	Bonne	Agrainage continu avec maïs durant la période de sensibilité	Efficacité renforcée avec du tir à l'affût par les lieutenants de louveterie	Oui, 15 j avant la période habituelle des semis	Oui
	Stade laiteux-pâteux (un mois et demi)	Fort	Médiocre mais bonne si couplée à une insécurisation de la plaine	Agrainage continu avec maïs durant la période de sensibilité	Battues de décantonnement par les chasseurs pour insécuriser la plaine	Non	Oui, si couplé avec clôtures et décantonnement
	Stade maturation-grain dur	Fort	Médiocre mais bonne si couplée à une insécurisation de la plaine	Agrainage continu avec maïs durant la période de sensibilité	Battues de décantonnement par les chasseurs pour insécuriser la plaine	Non	Oui, si couplé avec clôtures et décantonnement
Céréales à paille : blé, orges, triticale, avoine, seigle	Semis d'automne (15 j après la levée)	Fort	Bonne	Agrainage continu avec maïs durant la période de sensibilité	Néant	Oui, 15 j avant la période habituelle des semis	Oui
	En végétation	Faible	Médiocre	Néant	Néant	Non	Non
	Semis de printemps	Moyen	Bonne	Agrainage continu principalement avec maïs durant la période de sensibilité	Néant	Oui, 15 j avant la période habituelle des semis	Oui
	Grain formé jusqu'à la récolte	Fort	Bonne	Agrainage continu principalement avec maïs durant la période de sensibilité	Néant	Non	Oui
Colza	Semis d'automne derrière maïs	Faible	Bonne	Agrainage continu avec maïs durant la période de sensibilité	Néant	Oui, 15 j avant semis	Oui
Pois et protéagineux	Semis	Moyen	Bonne	Agrainage continu avec maïs durant la période de sensibilité	Néant	Sans intérêt	Oui
Prairies	Septembre à octobre	Fort	Médiocre	Néant	Néant		Non
	Novembre à février	Moyen	Médiocre	Néant	Néant		Non
	Mars à avril	Fort	Médiocre	Néant	Néant		Non
Vigne	De la véraison à la récolte	Fort	Bonne	Agrainage continu avec maïs durant la période de sensibilité	Néant	Oui, 15 j avant véraison	Oui